

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril à 18H30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 21 mars 2024, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, Salle Edith PIAF en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

Le Président procède à l'appel des élus

Étaient présents : Monsieur CAZORLA, Madame CROUSIER, Monsieur AGNEL, Monsieur BERNE, Monsieur NAVEZ, Madame JOLI, Monsieur MIGNÉ arrivé à 18h34, Madame CHAPUIS-FAURE, Madame MOSCATO, Monsieur CANILLOS, Madame BONILLO, Madame BARIAL, Madame ALPINI, Monsieur COURET, Monsieur ABRIEU arrivé à 18h36, Monsieur BERKANE, Monsieur LAFFONT, Monsieur HERMET.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame IGHIR donne pouvoir à Manon CROUSIER,
Sophie BORNE donne pouvoir à Aimeric NAVEZ
Jean-Luc ANTOINE donne pouvoir à Michel AGNEL

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc CANILLOS

VOTE A L'UNANIMITE

Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 mars 2024

VOTE A L'UNANIMITE

Adoption de l'ordre du jour

VOTE A L'UNANIMITE

DOSSIER N°1 - FINANCES - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : Manon CROUSIER

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. A cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte. Il doit y avoir une parfaite concordance des comptabilités entre le compte de gestion du comptable et le compte administratif de l'ordonnateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,

Détail des votes :

Exprimés : 19

Pour : 19 Pour [Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Jonathan MIGNÉ, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Cindy BONILLO, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Mohamed BERKANE]

Contre : 0 Voix

Abstentions : 2 Abstentions [Jean-Pierre LAFFONT, Philippe HERMET]

Ne vote(nt) pas : 0 Pas

DOSSIER N°2 - FINANCES - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : Manon CROUSIER

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,

Détail des votes :

Exprimés : 18

Pour : 18 Pour [Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Jonathan MIGNÉ, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Cindy BONILLO, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Mohamed BERKANE]

Contre : 0 Voix

Abstentions : 2 Abstentions [Jean-Pierre LAFFONT, Philippe HERMET]

Ne vote(nt) pas : 1 Pas [Yves CAZORLA Maire se retire]

DOSSIER N°3 - FINANCES - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023- BUDGET PRINCIPAL 2024 DE LA VILLE

Rapporteur : Manon CROUSIER

L'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de n-2.

L'affectation de résultat décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,

Détail des votes :

Exprimés : 19

Pour : 19 Pour [Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Jonathan MIGNÉ, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Cindy BONILLO, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Mohamed BERKANE]

Contre : 0 Voix

Abstentions : 2 Abstentions [Jean-Pierre LAFFONT, Philippe HERMET]

Ne vote(nt) pas : 0 Pas

DOSSIER N°4 - FINANCES - VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2024

Rapporteur : Manon CROUSIER

Chaque année, les collectivités sont amenées à voter les taux d'imposition de fiscalité directe locale avant le 15 avril (ou 30 avril pour l'année concernant le renouvellement des élus locaux), comme le prévoit l'article 1639 A du code général des impôts.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

L'état 1259 a pour objet de porter à la connaissance des communes les bases prévisionnelles des impositions directes locales. Cet état est prérempli par les services fiscaux et transmis par envoi dématérialisé par les services de la direction générale des finances publiques.

La commune destinataire de l'état 1259 complète le premier volet de ce document, en tenant compte des taux déterminés par le conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,

Détail des votes :

Exprimés : 19

Pour : 19 Pour [Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Jonathan MIGNÉ, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Cindy BONILLO, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Mohamed BERKANE]

Contre : 0 Voix

Abstentions : 2 Abstentions [Jean-Pierre LAFFONT, Philippe HERMET]

Ne vote(nt) pas : 0 Pas

DOSSIER N°5 - FINANCES - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA VILLE

Rapporteur : Manon CROUSIER

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,

Détail des votes :

Exprimés : 19

Pour : 19 Pour [Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Jonathan MIGNÉ, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Cindy BONILLO, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Mohamed BERKANE]

Contre : 2 Voix [Jean-Pierre LAFFONT, Philippe HERMET]

Abstentions : 0 Abstention

Ne vote(nt) pas : 0 Pas

DOSSIER N°6 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL 2024 DE LA VILLE - PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES - AJUSTEMENT

Rapporteur : Manon CROUSIER

Principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable. Les provisions ont un caractère provisoire et doivent être ajustées tous les ans au regard de l'évolution des risques et charges encourus.

Les assemblées délibérantes des collectivités locales et des établissements publics locaux doivent prendre, par délibération, toutes les décisions relatives aux provisions :

- Nature des provisions à constituer
- Montant des provisions (dotation initiale et également dotation complémentaire / reprise partielle ou totale)

La Ville a un contentieux avec la SARL LE RESTAURANT DE LASCOURS par suite de leur départ des lieux de la piscine, pour lequel une provision semi-budgétaire d'un montant de 40 000 € a été constituée en avril 2022. Au regard du risque encouru dans ce contentieux, il convient d'actualiser cette provision en ajoutant 108 000 € aux 40 000 € déjà constitués pour porter le total de la provision à 148 000 €, couvrant ainsi la totalité de la demande formulée dans les requêtes.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,

Détail des votes :

Exprimés : 19

Pour : 19 Pour [Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Jonathan MIGNÉ, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Cindy BONILLO, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Mohamed BERKANE]

Contre : 0 Voix

Abstentions : 2 Abstentions [Jean-Pierre LAFFONT, Philippe HERMET]

Ne vote(nt) pas : 0 Pas

DOSSIER N°7 - FINANCES - VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION 2024 AU CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES (CCAS)

Rapporteur : Manon CROUSIER

Pour permettre au CCAS de fonctionner, il est proposé comme chaque année d'approuver le versement du solde de la subvention communale qui s'élève à 100 000 € pour l'année 2024, sachant que la subvention annuelle votée au BP 2024 est de 200 000 € au total et qu'une avance de 100 000 € a déjà été versée au CCAS suite à la délibération du conseil municipal en date du 12/03/2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,

Détail des votes :

Exprimés : 21

Pour : 21 Pour [Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Jonathan MIGNÉ, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Cindy BONILLO, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Mohamed BERKANE, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe HERMET]

Contre : 0 Voix

Abstentions : 0 Abstention

Ne vote(nt) pas : 0 Pas

Rapporteur : Aimeric NAVEZ

La ville de LAUDUN – L'ARDOISE souhaite soutenir les associations Loi 1901 dans le cadre de leur fonctionnement et la mise en place de leur projet 2024

La Collectivité propose une aide financière aux associations au travers d'une subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,

Détail des votes :

Exprimés : 20

Pour : 20 Pour [Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Jonathan MIGNÉ, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Cindy BONILLO, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe HERMET]

Contre : 0 Voix

Abstentions : 0 Abstention

Ne vote(nt) pas : 1 Pas [Mohamed BERKANE membre de l'Amicale des boules de l'Ardoise]

DOSSIER N°9 - RESSOURCES HUMAINES - DIRECTION DU SERVICE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur Le Maire indique que la directrice des ressources humaines est actuellement indisponible. Cette situation risque de durer un certain temps. Afin de garantir la continuité du service le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard accompagne les collectivités dans leur recherche de remplaçant au travers du service d'affectation temporaire. Le centre de gestion a été sollicité dès le début de cette absence afin de la pallier. Le réseau professionnel a permis de mettre la commune en contact avec une personne actuellement en surnombre dans sa collectivité. Une convention de stage a été mise en place pour faire connaissance de la personne. Ce stage arrive à son échéance le 5 avril prochain. Dans la mesure où il y a encore un fort besoin pour gérer le service RH, il est proposé d'approuver la convention de mise à disposition de cette agente à compter du 8 avril jusqu'au 30 août 2024. Cette convention sera passée avec la Commune de VEDENE (Vaucluse) qui a approuvé le dispositif le 13 mars 2024. Elle permettra un temps de réflexion dans l'attente d'une décision concernant l'organisation de ce service, au terme de l'audit organisationnel commandé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE PREND ACTE,

Détail des votes :

Exprimés : 21

Pour : 21 Pour [Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Jonathan MIGNÉ, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Cindy BONILLO, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Mohamed BERKANE, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe HERMET]

Contre : 0 Voix

Abstentions : 0 Abstention

Ne vote(nt) pas : 0 Pas

DOSSIER N°10 - URBANISME - ÉTUDE FONCIÈRE POUR LA ZAE

Rapporteur : Mélina JOLI

Dans le cadre de la recherche par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (CAGR) d'un site

pouvant accueillir une zone d'activité économique (ZAE) à l'échelle des territoires de la CAGR et de la Communauté de Commune du Pont du Gard (CCPG), une étude foncière a été lancée afin de réaliser un diagnostic des potentiels fonciers économiques.

Avant d'engager des études pré-opérationnelles complémentaires plus approfondies, et au regard du classement des premiers sites retenus, classant LAUDUN-L'ARDOISE en priorité n°1 pour accueillir la ZAE, la CAGR souhaite que le Conseil Municipal puisse se positionner quant à la proposition formulée au travers d'une délibération de principe.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,

Détail des votes :

Exprimés : 21

Pour : 21 Pour [Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Jonathan MIGNÉ, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Cindy BONILLO, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Mohamed BERKANE, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe HERMET]

Contre : 0 Voix

Abstentions : 0 Abstention

Ne vote(nt) pas : 0 Pas

DÉCISIONS DU MAIRE EN SYNTHÈSE

.MP 2024-02-10 du 29/02/2024 : Contrat de maintenance sur le système d'affichage sportif au gymnase Leo LAGRANGE avec la Sté BODET d'un montant de 480€ TTC d'un an renouvelable 3fois.

.MP 2024-03-11 du 11/03/2024 visée en Préfecture le 12/03/2024 : Avenant de modification du marché d'assurances dommages aux biens Marché AOO2007 LOT1 avec SA SMACL Assurances, pour revalorisation du prix pour l'année 2024 à 53.181,61€TTC soit une augmentation de 25%.

.MED 2024-03-08 du 15/03/2024 visée en Préfecture le 15/03/2024 : annule et remplace la décision MED 2023-09-25 du 15/09/2023 : (pour précision date exécutoire) Nouveaux tarifs d'abonnement avec suppression de l'offre COUPLE, pour les habitants de la commune (à 35€) comme pour les personnes extérieures (à 50€), (aucun de ces 2 abonnements n'a été souscrit depuis novembre 2022).

Regrouper en une seule et même offre à 5 euros, tous les bénéficiaires aux conditions modestes (Étudiants, bénéficiaires du RSA et demandeurs d'emploi).

- Nouveau tarif d'adhésion : - Moins de 18 ans : Gratuit
- Habitants de Laudun L'Ardoise - Adultes : 20 €
- Extérieurs à la commune - Adultes : 30 €
- Étudiants, bénéficiaires du RSA : 5 €

.MP 2024-03-12 du 15/03/2024 : Contrat d'entretien du chauffage de l'église de l'Ardoise avec la Sté DELESTRE INDUSTRIE d'un montant de 940,80€TTC d'une durée de 60 mois.


La séance est levée à 19h21.

Fait à Laudun, le

Jean-Luc CANILLOS
Secrétaire de séance,



Yves CAZORLA
Maire,





**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
SEANCE DU 2 AVRIL 2024**

**Numéro et objet de la
délibération**

2024-04-01

**ADOPTION DU
COMPTE DE GESTION
2023 - BUDGET
PRINCIPAL DE LA
VILLE**

**RAPPORTEUR :
Manon CROUSIER**

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril à 18 heure 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 21 mars 2024, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle Edith PIAF en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

Étaient présents : Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Jonathan MIGNÉ arrivé à 18h34, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Cindy BONILLO, Maryse BARIAL, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU arrivé à 18h36, Mohamed BERKANE, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe HERMET.

Absents excusés ayant donné procuration :
Myriam IGHIR pouvoir à Manon CROUSIER,
Sophie BORNE pouvoir à Aimeric NAVEZ,
Jean-Luc ANTOINE pouvoir à Michel AGNEL.

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc CANILLOS

Nombre de membres :

- En exercice : 21
- Votant : 19
- présents au Conseil Municipal : 19
- qui ont pris part à la délibération : 19 voix pour - 0 voix contre - 2 voix abstentions [Jean-Pierre LAFFONT, Philippe HERMET] - 0 non-votant

Mme Manon CROUSIER, 1^{ère} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, à la Commande Publique, aux Solidarités, au Logement, à l'Etat Civil et aux Elections, rapporteur, rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires, en dépenses et en recettes, des comptes du comptable selon une présentation analogue à celle du compte administratif de l'ordonnateur. Il est généralement voté par l'assemblée qui peut ainsi constater la stricte concordance des deux documents dans le cadre de la reddition annuelle des comptes.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 pour le budget principal, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion pour le budget principal dressé par le comptable public

Délibération N° 2024-04-01

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

accompagnés de l'état de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le rapporteur soumet au Conseil Municipal, le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2023.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé du rapporteur,

PREND ACTE des résultats d'exploitation du compte de gestion du budget principal :

Compte de gestion 2023				
Résultat du budget principal				
	Résultat clôture 2022	Part affecté à l'investissement sur 2023	Résultats de l'exercice 2023	Résultat à la clôture de l'exercice 2023
Investissement	360 773,13		213 867,69	574 640,82
Fonctionnement	4 164 294,76	480 801,92	1 215 619,91	4 899 112,75
Total	4 525 067,89	480 801,92	1 429 487,60	5 473 753,57

Ces résultats de clôture de l'exercice 2023 du compte de gestion du budget principal n'intègrent pas les restes à réaliser, contrairement au compte administratif.

Vu l'article L.1612-12 du CGCT ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 applicable au budget principal ;

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 28 mars 2024 ;

Le conseil municipal, après examen et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents,

APPROUVE l'exposé du rapporteur,

APPROUVE les résultats du compte de gestion 2023 du budget principal de la ville tels que détaillés dans le compte présenté ci-joint en annexe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout acte ou document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de Séance,
Jean-Luc CANILLOS



Copie certifiée conforme,
Le Maire,

YVES CAZORLA



Délibération N° 2024-04-01

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
SEANCE DU 2 AVRIL 2024**

**Numéro et objet de la
délibération**

2024-04-02

**ADOPTION DU
COMPTE
ADMINISTRATIF 2023 -
BUDGET PRINCIPAL
DE LA VILLE**

**RAPPORTEUR :
Manon CROUSIER**

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril à 18 heure 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 21 mars 2024, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle Edith PIAF en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

Étaient présents : Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Jonathan MIGNÉ, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Cindy BONILLO, Maryse BARIAL, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Mohamed BERKANE, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe HERMET.

Absents excusés ayant donné procuration :
Myriam IGHIR donne pouvoir à Manon CROUSIER,
Sophie BORNE donne pouvoir à Aimeric NAVEZ,
Jean-Luc ANTOINE donne pouvoir à Michel AGNEL.

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc CANILLOS

Nombre de membres :

- En exercice : 21
- Votant : 18
- présents au Conseil Municipal : 19
- qui ont pris part à la délibération : 19 voix pour - voix contre - 2 voix abstentions [Jean-Pierre LAFFONT, Philippe HERMET] - 1 non votant [Yves CAZORLA]

Vu l'article L.1612-du CGCT ;

Vu l'instruction comptable M14 ; Mme Manon CROUSIER, 1ère Adjointe au Maire déléguée aux Finances, à la Commande Publique, aux Solidarités, au Logement, à l'Etat Civil et aux Elections, rapporteur, propose à l'assemblée d'adopter le compte administratif 2023 du budget Principal de la Ville.

Ce compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice concerné, et enfin il est soumis par l'ordonnateur pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Mme CROUSIER, rapporteur, après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2023, demande à l'assemblée d'approuver les résultats d'exécution du compte administratif du budget principal de la Ville :

Délibération N° 2024-04-02

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Compte Administratif 2023 Budget Principal						
Présentation synthétique en euros						
Libellés	Section fonctionnement		Section Investissement		Total des sections	
	Dépenses nettes / Déficit	Recettes nettes / Excédent	Dépenses nettes / Déficit	Recettes nettes / Excédent	Dépenses nettes / Déficit	Recettes nettes / Excédent
Reports de l'exercice 2022		3 683 492,84		360 773,13	0,00	4 044 265,97
Résultats budgétaires de l'exercice 2023	8 867 064,31	10 082 684,22	1 416 542,38	1 630 410,07	10 283 606,69	11 713 094,29
Total	8 867 064,31	13 766 177,06	1 416 542,38	1 991 183,20	10 283 606,69	15 757 360,26
Résultats cumulés	4 899 112,75		574 640,82		5 473 753,57	
RAR reportés au Budget Primitif 2024			1 158 131,43	11 285,00	1 158 131,43	11 285,00
Solde RAR	0,00		-1 146 846,43		-1 146 846,43	
Résultats définitifs	4 899 112,75		-572 205,61		4 326 907,14	

Pour rappel, les résultats cumulés sans les RAR sont bien concordants avec ceux du compte de gestion. Les Restes à Réaliser apparaissent uniquement sur le compte administratif, et non pas sur le compte de gestion.

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents,

APPROUVE l'exposé du rapporteur ;

APPROUVE les résultats du compte administratif 2023 du budget principal de la ville tels que détaillés dans le compte présenté ci-joint en annexe à la présente délibération ;

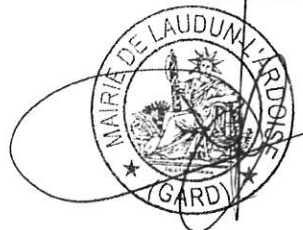
AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout acte ou document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de Séance,
Jean-Luc CANILLOS



Copie certifiée conforme,
Le Maire,
Yves CAZORLA



Délibération N° 2024-04-02

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
SEANCE DU 2 AVRIL 2024**

**Numéro et objet de la
délibération**

2024-04-03

**AFFECTATION DES
RÉSULTATS 2023-
BUDGET PRINCIPAL
2024 DE LA VILLE**

**RAPPORTEUR :
Manon CROUSIER**

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril à 18 heure 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 21 mars 2024, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle Edith PIAF en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

Etaient présents : Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Jonathan MIGNÉ, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Cindy BONILLO, Maryse BARIAL, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Mohamed BERKANE, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe HERMET.

Absents excusés ayant donné procuration :
Myriam IGHIR donne pouvoir à Manon CROUSIER,
Sophie BORNE donne pouvoir à Aimeric NAVEZ,
Jean-Luc ANTOINE donne pouvoir à Michel AGNEL.

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc CANILLOS

Nombre de membres :

- En exercice : 21
- Votant : 19
- présents au Conseil Municipal : 19
- qui ont pris part à la délibération : 19 voix pour - 0 voix contre - 2 voix abstentions [Jean-Pierre LAFFONT, Philippe HERMET] - 0 non-votant

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 du CGCT

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 applicable au budget principal ;

Mme Manon CROUSIER, 1^{ère} Adjointe au Maire déléguée aux Finances, à la Commande Publique, aux Solidarités, au Logement, à l'Etat Civil et aux Elections, rapporteur, propose à l'assemblée de délibérer l'affectation des résultats après le vote du compte administratif 2023 du budget principal de la ville.

Après avoir pris connaissances des résultats de clôture de l'exercice 2023, il est proposé au conseil municipal d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023, afin de couvrir le besoin de financement à la section d'Investissement.

Les résultats de clôture se présentent comme suit :

- Excédent d'investissement de 574.640€82

Délibération N° 2024-04-03

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

- Excédent de fonctionnement de 4.899.112€75

L'Adjointe au Maire déléguée aux Finances propose au conseil Municipal d'affecter les résultats de clôture 2023 au Budget Principal de la Ville 2024 comme ceci :

- **(001) Solde Exécut. Section d'invest reporté (Excédent) : 574.640€82**
 - **L'excédent de fonctionnement de 4.899.112€75 sera affecté pour :**
 - **572.205€61 au compte 1068** en recette de la section d'investissement du budget principal de la Ville, correspondant à une affectation obligatoire pour couvrir l'excédent d'investissement constaté, corrigé du solde des RAR (Restes à Réaliser), soit :
 - Excédent d'investissement constaté au 31/12/2023 : 574.640€82
 - Solde des RAR constaté au 31/12/2023 : - 1.146.846€43
- Soit un Besoin de Financement de la section d'investissement : 572.205€61*
- **(002) Résultat de Fonct reporté (Excédent) : 4.326.907€14**

Le conseil municipal, après examen et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents,

APPROUVE l'exposé du rapporteur ;

AFFECTE au **R001** – Solde d'exécution section d'investissement (excédent) : **574.640€82**

AFFECTE au **R1068** – Excédent de Fonctionnement capitalisé pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement : **572.205€61**

AFFECTE au **R002** – Résultat de fonctionnement reporté (excédent) : **4.326.907€14**

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à tout acte ou document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de Séance,
Jean-Luc CANILLOS



Copie certifiée conforme,
Le Maire,
Yves CAZORLA



Délibération N° 2024-04-03

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
SEANCE DU 2 AVRIL 2024**

**Numéro et objet de la
délibération**

2024-04-04

**VOTE DES TAUX DE
FISCALITÉ DIRECTE
LOCALE 2024**

**RAPPORTEUR :
Manon CROUSIER**

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril à 18 heure 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 21 mars 2024, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle Edith PIAF en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

Étaient présents : Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Jonathan MIGNÉ, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Cindy BONILLO, Maryse BARIAL, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Mohamed BERKANE, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe HERMET.

Absents excusés ayant donné procuration :
Myriam IGHIR donne pouvoir à Manon CROUSIER,
Sophie BORNE donne pouvoir à Aimeric NAVEZ,
Jean-Luc ANTOINE donne pouvoir à Michel AGNEL.

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc CANILLOS

Nombre de membres :

- En exercice : 21
- Votant : 19
- présents au Conseil Municipal : 19
- qui ont pris part à la délibération : 19 voix pour - 0 voix contre - 2 voix abstentions [Jean-Pierre LAFFONT, Philippe HERMET] - 0 non-votant

Mme Manon CROUSIER, 1^{ère} Adjointe au Maire déléguée aux Finances, à la Commande Publique, aux Solidarités, au Logement, à l'Etat Civil et aux Elections, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2331-3 et suivants,

Vu le Code général des impôts,

Vu la loi de finances pour 2024,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté en séance le 12 mars 2024 et acté par délibération n° 2024-03-04,

Vu la commission communale des finances qui s'est réunie le 28 mars 2024,

Délibération N° 2024-04-04

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Considérant la notification de l'état 1259 COM de la part de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) sur laquelle figurent les montants des bases d'imposition,

Considérant qu'en 2024 aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation (TH) au titre de sa résidence principale mais que la taxe d'habitation demeure pour les résidences secondaires (THRS) et pour les locaux vacants (THLV),

Considérant que les communes sont compensées depuis 2021 par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur qui s'applique sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne taxe d'habitation,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents,

CONSTATE les bases fiscales prévisionnelles 2024 communiquées par les services fiscaux :

- Taxe Foncière Bâtie (TFB) : 9 665 000 €,
- Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : 268 100 €,
- Taxe d'Habitation (TH) : 854 800 €,

DÉCIDE de fixer les taux de fiscalité locale pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 49.95 % taux identique
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 63.54 % taux identique
- Taxe d'habitation : 9.50 % taux identique

DIT que le produit attendu prévisionnel s'élève à 5 079 225 € – 1 980 070 € Soit 3 099 155 €.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de Séance,
Jean-Luc CANILLOS



Copie certifiée conforme,
Le Maire,
Yves CAZORLA



Délibération N° 2024-04-04

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
SEANCE DU 2 AVRIL 2024**

**Numéro et objet de la
délibération**

2024-04-05b

**ADOPTION DU
BUDGET PRIMITIF 2024
DE LA VILLE**

**RAPPORTEUR :
Manon CROUSIER**

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril à 18 heure 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 21 mars 2024, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle Edith PIAF en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

Étaient présents : Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Jonathan MIGNÉ, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Cindy BONILLO, Maryse BARIAL, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Mohamed BERKANE, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe HERMET.

Absents excusés ayant donné procuration :
Myriam IGHIR donne pouvoir à Manon CROUSIER,
Sophie BORNE donne pouvoir à Aimeric NAVEZ,
Jean-Luc ANTOINE donne pouvoir à Michel AGNEL.

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc CANILLOS

Nombre de membres :

- En exercice : 21
- Votant : 19
- présents au Conseil Municipal : 19
- qui ont pris part à la délibération : 19 voix pour - 2 voix contre [Jean-Pierre LAFFONT, Philippe HERMET] - 0 voix abstention - 0 non-votant

Vu les articles L2311-1, et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 développée applicable au budget Principal ;

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 28/03/2024

Mme Manon CROUSIER, 1^{ère} Adjointe au Maire déléguée aux Finances, à la Commande Publique, aux Solidarités, au Logement, à l'Etat Civil et aux Elections, rapporteur.

Considérant la tenue du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 12 mars 2024, Mme Manon CROUSIER propose à l'Assemblée d'adopter le Budget Primitif 2024 de la Ville avec un vote des crédits par chapitre selon l'article L2312-2 du CGCT avec la reprise des résultats 2023.

Délibération N° 2024-04-05

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Le budget Principal de la Ville, pour l'exercice 2024, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

Section de Fonctionnement - Recettes

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
002	Résultat Fonctionnement Reporté	4 326 907,14
013	Atténuatond de charges	0,00
70	Produits des services	255 525,04
73	Impots et taxes	7 426 058,57
74	Dotations et participations	1 528 500,00
75	Autres produits de gestion courante	164 639,99
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
042	Opération d'Ordre de transfert entre Sections	71 000,00
TOTAL		13 772 630,74

Section de Fonctionnement - Dépenses

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	3 581 067,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 890 860,00
014	Atténuatidn de produits	50 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 113 256,00
66	Charges financières	34 515,50
67	Charges exceptionnelles	1 000,00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	108 000,00
023	Virement à la section d'Investissement	3 113 932,24
042	Opération d'Ordre de transfert entre Sections	880 000,00
TOTAL		13 772 630,74

Section d'Investissement – Recettes

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	574 640,82
10	Dotations, fonds divers et réserves	847 205,61
13	Subvention d'investissement	0,00
021	Virement de la Section de Fonctionnement	3 113 932,24
040	Opérations d'Ordres Dot. Aux Amortissements	880 000,00
041	Opérations patrimoniales	432 990,24
<i>Total des Restes à réaliser</i>		<i>11 285,00</i>
TOTAL		5 860 053,91

Délibération N° 2024-04-05

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Section d'Investissement – Dépenses

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
13	Subventions d'investissement	13 800,00
16	Emprunts et dettes assimilés	405 475,00
20	Immobilisations incorporelles	251 887,50
204	Subventions d'équipement versées	232 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 976 332,00
23	Immobilisation en cours	1 313 437,74
26	Participations et créances rattachées	5 000,00
040	Opérations d'Ordres Dot. Aux Amortissements	71 000,00
041	Opérations patrimoniales	432 990,24
	<i>Total des Restes à réaliser</i>	<i>1 158 131,43</i>
	TOTAL	5 860 053,91

Le total des restes à réaliser, présentés en italique dans les tableaux ci-dessus, ne sont pas pris en compte dans les chapitres à voter, puisqu'ils ont été validés lors du vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après examen et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents :

- **APPROUVE** l'exposé du rapporteur
- **VOTE** par chapitre, tant en recettes qu'en dépenses, pour la section de fonctionnement et la section d'investissement les crédits du budget Principal de la Ville 2024 tels que synthétisés dans les tableaux ci-dessus et que dans la maquette budgétaire réglementaire ci-jointe en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout acte ou document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de Séance,
Jean-Luc CANILLOS



Copie certifiée conforme,

Le Maire,
Yves CAZORLA



Délibération N° 2024-04-05

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
SEANCE DU 2 AVRIL 2024**

**Numéro et objet de la
délibération**

2024-04-06

**BUDGET PRINCIPAL
2024 DE LA VILLE -
PROVISION POUR
RISQUES ET
CHARGES -
AJUSTEMENT**

**RAPPORTEUR :
Manon CROUSIER**

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril à 18 heure 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 21 mars 2024, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle Edith PIAF en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

Etaient présents : Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Jonathan MIGNÉ, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Cindy BONILLO, Maryse BARIAL, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Mohamed BERKANE, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe HERMET.

Absents excusés ayant donné procuration :
Myriam IGHIR donne pouvoir à Manon CROUSIER,
Sophie BORNE donne pouvoir à Aimeric NAVEZ,
Jean-Luc ANTOINE donne pouvoir à Michel AGNEL.

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc CANILLOS

Nombre de membres :

- En exercice : 21
- Votant : 19
- présents au Conseil Municipal : 19
- qui ont pris part à la délibération : 19 voix pour - 0 voix contre - 2 voix abstentions [Jean-Pierre LAFFONT, Philippe HERMET] - 0 non-votant

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Dans certains cas bien précis, l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction M57 obligent sans alternative à constituer des provisions. Le montant de la provision correspond au montant estimé par la collectivité de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.

L'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité fait partie de ces cas.

L'inscription d'une provision n'emporte en aucun cas acceptation de responsabilité.

La Ville est aujourd'hui engagée dans le contentieux avec la SARL RESTAURANT DE LASCOURS suite à leur départ des lieux de la piscine.

Délibération N° 2024-04-06

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Il est donc nécessaire d'ajuster la provision semi-budgétaire pour risques et charges de fonctionnement courant pour un montant total de 108 000,00 € correspondant à une demande d'indemnité. La constitution de cette provision couvre la totalité de la demande formulée dans les requêtes.

La provision semi-budgétaire pour « risques et charges de fonctionnement courant » constituée initialement par délibération du 05 avril 2022 s'établit aujourd'hui de la façon suivante :

Nature de la Provision	Domaine	Année de constitution de la provision	Montants initiaux de la provision	Montants actuels
Provision pour risques et charges	Contentieux	2022	40 000,00 €	40 000,00 €

Il est donc proposé de modifier la provision semi-budgétaire pour « risques et charges de fonctionnement courant » détaillée comme suit :

Nature de la Provision	Domaine	Année de constitution de la provision	Ancien montant	Montant ajouté au 02/04/2024	Nouveau montant
Provision pour risques et charges	Contentieux	2022	40 000,00 €	108 000,00 €	148 000,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2321-2 29° et R2321-2,

Vu l'instruction M57,

Vu la délibération n° 2022_04_05 du 05 avril 2022,

Vu la présentation faite à la Commission des Finances du 28 mars 2024,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents,

AUTORISE la modification de la provision semi-budgétaire pour « risques et charges de fonctionnement courant », constituée initialement par délibération du 05 avril 2022 comme suit :

Nature de la Provision	Domaine	Année de constitution de la provision	Ancien montant	Montant ajouté au 02/04/2024	Nouveau montant
Provision pour risques et charges	Contentieux	2022	40 000,00 €	108 000,00 €	148 000,00 €

Délibération N° 2024-04-06

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

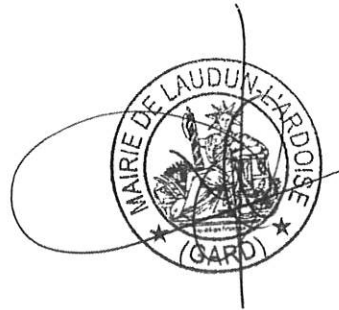
IMPOSE au budget principal la dépense au compte 6815 à hauteur de 108 000,00 €.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de Séance,
Jean-Luc CANILLOS



Copie certifiée conforme,
Le Maire,
Yves CAZORLA



Délibération N° 2024-04-06

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
SEANCE DU 2 AVRIL 2024**

**Numéro et objet de la
délibération**

2024-04-07

**VERSEMENT DU
SOLDE DE LA
SUBVENTION 2024 AU
CENTRE COMMUNAL
D'ACTIONS SOCIALES
(CCAS)**

**RAPPORTEUR :
Manon CROUSIER**

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril à 18 heure 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 21 mars 2024, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle Edith Piaf en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

Etaient présents : Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Jonathan MIGNÉ, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Cindy BONILLO, Maryse BARIAL, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Mohamed BERKANE, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe HERMET.

Absents excusés ayant donné procuration :
Myriam IGHIR donne pouvoir à Manon CROUSIER,
Sophie BORNE donne pouvoir à Aimeric NAVEZ,
Jean-Luc ANTOINE donne pouvoir à Michel AGNEL.

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc CANILLOS

Nombre de membres :

- En exercice : 21
- Votant : 21
- présents au Conseil Municipal : 19
- qui ont pris part à la délibération : 21 voix pour - 0 voix contre - 0 voix abstentions - 0 non-votant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024-03-06 du 12 mars 2024 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'attribuer au CCAS une avance d'un montant de 100 000 € sur la subvention annuelle 2024,

Considérant qu'il est proposé de solder cette subvention d'un montant total de 200 000 € inscrite au budget 2024,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur le solde restant à verser, soit 100 000 €,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la subvention annuelle de 200 000 € au CCAS de Laudun-L'Ardoise,

Délibération N° 2024-04-07

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

DIT qu'une avance de 100 000 € a été virée sur le compte du CCAS et que le solde de 100 000 € doit être versé,

PRÉCISE que les crédits ont été votés au compte 657363 du Budget primitif 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de Séance,
Jean-Luc CANILLOS



Copie certifiée conforme,
Le Maire,
Yves CAZORLA



Délibération N° 2024-04-07

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
SEANCE DU 2 AVRIL 2024**

**Numéro et objet de la
délibération**

2024-04-08

**SUBVENTIONS
ANNUELLES AUX
ASSOCIATIONS 2024**

**RAPPORTEUR :
Aimeric NAVEZ**

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril à 18 heure 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 21 mars 2024, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle Edith PIAF en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

Etaient présents : Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Jonathan MIGNÉ, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Cindy BONILLO, Maryse BARIAL, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Mohamed BERKANE, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe HERMET.

Absents excusés ayant donné procuration :
Myriam IGHIR donne pouvoir à Manon CROUSIER,
Sophie BORNE donne pouvoir à Aimeric NAVEZ,
Jean-Luc ANTOINE donne pouvoir à Michel AGNEL.

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc CANILLOS

Nombre de membres :

- En exercice : 21
- Votant : 20
- présents au Conseil Municipal : 19
- qui ont pris part à la délibération : 20 voix pour - 0 voix contre - 0 voix abstentions - 1 non-votant [Mohamed BERKANE membre de l'Amicale des boules de l'Ardoise]

Vu le code Général des Collectivités Locales,

Vu les demandes des associations, en fonction des manifestations prévues dans l'année mais surtout pour contribuer à soutenir le tissu associatif de la commune, il convient de prévoir des aides financières aux associations loi 1901,

Vu le tableau des propositions d'attribution des subventions annuelles aux associations pour l'année 2024,

Considérant les demandes des associations,

Considérant le besoin d'accompagner les associations dans leur activité,

Délibération N° 2024-04-08

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le tableau d'attribution des subventions annuelles aux associations ci-joint,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024,

AUTORISE M. Le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de Séance,
Jean-Luc CANILLOS



Copie certifiée conforme,
Le Maire,
Yves CAZORLA





**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
SEANCE DU 2 AVRIL 2024**

**Numéro et objet de la
délibération**

2024-04-09

**DIRECTION DU
SERVICE –
CONVENTION DE MISE
A DISPOSITION**

**RAPPORTEUR :
Yves CAZORLA**

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril à 18 heure 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 21 mars 2024, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle Edith PIAF en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

Etaient présents : Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Jonathan MIGNÉ, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Cindy BONILLO, Maryse BARIAL, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Mohamed BERKANE, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe HERMET.

Absents excusés ayant donné procuration :
Myriam IGHIR donne pouvoir à Manon CROUSIER,
Sophie BORNE donne pouvoir à Aimeric NAVEZ,
Jean-Luc ANTOINE donne pouvoir à Michel AGNEL.

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc CANILLOS

Nombre de membres :

- En exercice : 21
- Votant : 21
- présents au Conseil Municipal : 19
- qui ont pris part à la délibération : 21 voix pour - 0 voix contre - 0 voix abstentions - 0 non-votant

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-9 relatifs aux modalités de mise à disposition et ses articles L. 512-12 à L. 512-15 relatifs aux mises à disposition au sein de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- l'absence de moyens administratifs suffisants service des ressources humaines de notre collectivité ne permet pas la prise en charge des tâches administrative à effectuer ;

Délibération N° 2024-04-09

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

- la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de VEDENE (Vaucluse)

Le maire informe son assemblée de son intention de signer une convention de mise à disposition pour une attaché principale de la commune de VEDENE (Vaucluse) auprès de notre commune précisant, conformément à l'article 2 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

DIT que l'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé, ainsi que les modalités de remboursement de sa rémunération par notre commune.

Le conseil municipal prend acte de cette information ainsi que de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de Séance,
Jean-Luc CANILLOS



Copie certifiée conforme,
Le Maire,
Yves CAZORLA



Délibération N° 2024-04-09

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
SEANCE DU 2 AVRIL 2024**

**Numéro et objet de la
délibération**

2024-04-10

**ÉTUDE FONCIÈRE
POUR LA ZAE**

**RAPPORTEUR :
Mélina JOLI**

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril à 18 heure 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 21 mars 2024, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle Edith PIAF en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

Etaient présents : Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Jonathan MIGNÉ, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Cindy BONILLO, Maryse BARIAL, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Mohamed BERKANE, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe HERMET.

Absents excusés ayant donné procuration :
Myriam IGHIR donne pouvoir à Manon CROUSIER,
Sophie BORNE donne pouvoir à Aimeric NAVEZ,
Jean-Luc ANTOINE donne pouvoir à Michel AGNEL.

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc CANILLOS

Nombre de membres :

- En exercice : 21
- Votant : 21
- présents au Conseil Municipal : 19
- qui ont pris part à la délibération : 21 voix pour - 0 voix contre - 0 voix abstentions - 0 non-votant

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L318-8-1 et L318-8-2 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») ;
Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien a initié en 2023 une étude visant à identifier du foncier susceptible d'accueillir des futures zones d'activités économiques, et cela particulièrement sur des zones dites « blanches », nécessitant des évolutions dans les documents d'urbanisme des communes. En effet, la quasi-totalité des zones d'activités économiques

Délibération N°2024-04-10

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

communautaires sont aujourd'hui complètes, ne laissant pas de perspectives pour accueillir de nouvelles entreprises.

Les résultats de cette étude ont été présentés lors de la Conférence des Maires du 22 Janvier. Ainsi, il a été retenu la poursuite des études préalables sur 8 zones classées prioritairement comme suit :

1. Laudun-l'Ardoise
2. Bagnols-sur-Cèze - Euze 2
3. Saint-Alexandre
4. Saint-Nazaire
5. Saint-Geniès-de-Comolas
6. Saint-Julien-de-Peyrolas
7. Saint- Victor-la-Coste
8. Bagnols-sur-Cèze - Sud

Avant d'engager des études pré-opérationnelles complémentaires, et les discussions avec les propriétaires sur les acquisitions foncières, il est demandé aux communes concernées de prendre une délibération de principe actant :

- Leur engagement dans cette démarche aux côtés de l'Agglomération,
- Leur accord pour réaliser, en temps voulu, les modifications nécessaires pour mettre en compatibilité leur document d'urbanisme avec le projet développé,
- Leur engagement à faciliter les discussions avec les propriétaires en vue des acquisitions à réaliser.

A ce stade, la commune prend note qu'il ne peut être pris aucun engagement par l'Agglomération quant à la réalisation effective des projets étudiés (acquisitions foncières impossibles, contraintes urbanistiques trop fortes...).

Considérant l'objectif à l'échelle nationale fixé par la loi Climat et résilience, qui vise dans un premier temps à réduire de moitié la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici à 2031, par rapport à celle observée entre 2011 et 2021, puis à atteindre le ZAN en 2050 ;

Considérant qu'au regard de la réglementation en vigueur, la consommation d'ENAF pour la création de zones d'activités économiques, même d'intérêts intercommunales, est intégrée dans le calcul de consommation des ENAF et de l'artificialisation des sols ;

Considérant l'enveloppe disponible de consommation des ENAF restants à la commune de LAUDUN-L'ARDOISE jusqu'en 2050 ;

Considérant de facto que la réalisation du projet de ZAE, qui a pour conséquence d'impacter l'enveloppe communale de consommation disponible, implique de la prudence vis-à-vis de l'accord de principe sur lequel le Conseil Municipal doit se prononcer ;

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Délibération N°2024-04-10

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

SOUTIENT le projet de création d'une zone d'activités sur la commune

PRÉCISE toutefois que la Commune se réserve le droit de refuser discrétionnairement la ZAE dans la mesure où le projet impacterait de façon disproportionnée, au regard de ses projets et choix d'aménagements, l'enveloppe de consommation des ENAF disponible pour la commune ;

DÉCIDE de faciliter toutes les démarches entreprises par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour l'avancée du projet ;

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de Séance,
Jean-Luc CANILLOS



Copie certifiée conforme,
Le Maire,
Yves CAZORLA



Délibération N°2024-04-10

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.